

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 26 juin 2020**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer, sous la présidence de Monsieur Phillippe GAILLOT, Maire,

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe  
GUINDT Philippe  
VIEIRA Christophe  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
DEBAILLEUL Delphine  
MENEHIN Gaël  
WALLERICH Alain

SIVÉC Jean  
THILL Céline  
VALANCE Bénédicte

**LISTE DES ABSENTS :**

MARQUET Bénédicte  
PEREIRA Julien

BRUN Jérôme

REUTER Olivier

Procuration de Bénédicte MARQUET à Philippe GAILLOT  
Procuration de Jérôme BRUN à Philippe GUINDT  
Procuration de Julien PEREIRA à Alain IMMER  
Procuration de Olivier REUTER à Christophe VIEIRA

Objet : 2020 - 491 Transfert de la Mairie place du Foyer

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Après lecture des courriers reçus de la directrice de l'école, de l'APE et des parents d'élèves,

Considérant qu'il y a actuellement 47 élèves inscrits pour la rentrée 2020 dans une école dimensionnée pour accueillir 90 élèves, disposant de 3 salles de classe de 50 m<sup>2</sup>, d'une salle de motricité de 100 m<sup>2</sup>, d'un bureau de 25 m<sup>2</sup> et d'une salle de repos de 30 m<sup>2</sup> soit un total de 305 m<sup>2</sup>, en plus de la bibliothèque de 60 m<sup>2</sup>,

Considérant que traditionnellement la mairie et l'école se sont toujours situées dans le même bâtiment communal, permettant de mutualiser les coûts de fonctionnement,

Considérant que la bibliothèque, dans le projet de construction d'origine a été conçu pour être une bibliothèque communale ouverte au publique et non une salle réservée à l'école,

Considérant que le conseil municipal souhaite respecter ses engagements électoraux, conformément au tract électoral distribué le 7 mars 2020 dans les boîtes aux lettres inscrivant au programme le transfert de la mairie,

Considérant les finances actuelles de la commune qui ne permettent pas la construction ou la mise aux normes de l'actuelle mairie, sans augmenter de manière significative les impôts locaux, que cet aspect financier est amené à évoluer dans les années à venir et que le conseil pourra alors envisager la construction d'une nouvelle mairie, ou toute autre solution,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 26 juin 2020**

Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie seront en dehors des horaires d'école, et que les deux bâtiments communaux seront totalement séparés, disposant chacun d'une entrée distincte,

Considérant qu'il est indispensable que la mairie soit accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager les démarches administratives nécessaires aux fins d'autorisations de transfert de la mairie dans le bâtiment de l'actuelle bibliothèque, répondant aux normes de sécurité et d'accueil de tous les publics,
- d'autoriser le Maire à prendre contact avec la préfecture, les représentants de l'éducation nationale, les commissions de sécurité et tout organisme compétent pour valider ce projet
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29/06/2020

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/06/2020

Le Maire,

